



Super Novaterm Prévoyance

La solution complète et adaptable de **MetLife**



Super Novaterm Prévoyance

Toutes les garanties de prévoyance en un seul produit



Professionnel



Personne-clé



Associé



Famille



Droits de succession

Assistance et Protection juridique incluses

MetLife, le spécialiste de la prévoyance

- **MetLife, spécialiste de la prévoyance individuelle** pour la vie privée et professionnelle des particuliers, ainsi que pour les entreprises
- **Un savoir-faire reconnu**, notamment pour les risques aggravés tels que hauts capitaux, seniors, et pour les montages complexes liés aux entreprises



Des risques importants liés aux imprévus de la vie



Les professionnels et leur activité

indépendants, professions libérales, chefs d'entreprise

Arrêt de travail, Invalidité ou Décès ont des impacts sur tous les plans

- **Impact personnel** : perte de revenu, difficultés pour les héritiers
- **Impact professionnel** : baisse d'activité et perte de clients, donc de chiffre d'affaires, remise en cause du pouvoir dans l'entreprise, risque fiscal, risque de diminution du patrimoine professionnel



Les particuliers

Baisse de niveau de vie de la famille et difficulté à régler les droits de succession sont des risques courants suite aux accidents de la vie (disparition du chef de famille)



45 000 personnes victimes d'un accident de la route en 2020*



20 000 décès par an suite à un accident domestique**

* source : www.onISR.securite-routiere.gouv.fr
** source : BFM TV nov-2018

La solution MetLife



Super Novaterm Prévoyance ...

Des garanties de prévoyance **complètes** et **irrévocables, adaptables** à chaque situation grâce à un produit flexible, et un outil performant de diagnostic de besoins

... la sérénité pour vos clients



Protéger les Travailleurs Non Salariés et leur famille

Indépendants : professions libérales, gérants majoritaires d'entreprise, artisans, commerçants ...



Les TNS : un besoin réel de protection professionnelle et personnelle

Les impacts des aléas de la vie

Ils peuvent être personnels (perte de revenu ou de niveau de vie pour la famille) mais aussi professionnels avec, notamment, une baisse de chiffre d'affaires due à un ralentissement ou un arrêt de l'activité.



Moins d'1 TNS sur 2 a souscrit un contrat de prévoyance individuelle*. Or les Régimes Obligatoires offrent un faible niveau de couverture



18% des TNS seulement connaissent le montant des RO pour le décès.
(16% pour l'invalidité et 31% pour l'ITT)*



La réforme des Indemnités Journalières de juillet 2021 pour les professions libérales est insuffisante : Couverture limitée du 4^{ème} au 90^{ème} jour, et à 50% du revenu de l'année N-1 plafonnée à 190,55 €/jour



Si l'arrêt de travail de courte durée peut occasionner une perte de revenu, l'**arrêt de travail de longue durée** et surtout l'**invalidité** auront des conséquences encore plus lourdes sur la situation du TNS et de sa famille, tout comme son **décès**

* source : CSA MetLife 2024

Un avocat de 35 ans gagnant 80 000 € par an percevra de son Régime Obligatoire :

- **90 €** d'indemnité journalière en cas d'arrêt maladie à compter du 91^{ème} jour au lieu de 222 € (0 € pendant 30 jours + indemnité entre le 3¹ et le 90^{ème} jour variable selon les contrats souscrits par les Barreaux)

- **9 482 € / an** en cas d'invalidité



Pour information, le coût moyen d'un séjour en centre de soin de suite et de réadaptation se situe entre **1 950 et 6 000 € / mois***

* source : <https://www.devismutuelle.com>

Un médecin de 40 ans gagnant 100 000 € par an percevra de son Régime Obligatoire :

- **137 €** du 4^{ème} au 90^{ème} jour,
- **137 €** du 91^{ème} jour jusqu'au 36^{ème} mois*
- **23 198 €** en cas d'invalidité**

* CNAVPL du 4^{ème} au 90^{ème} jour, CARMF à partir du 91^{ème} jour

** Hors majoration par enfant à charge : 8 616,40 € / an ou allocation annuelle de conjoint : 7 883,61 €

Super Novaterm Prévoyance

la solution pour les professionnels



Des garanties de prévoyance complètes et irrévocables, adaptables à chaque situation



Un produit flexible

Une base décès/PTIA + de nombreuses options : de la Rente Éducation aux Frais Généraux, avec **choix possible du niveau de garantie** pour la majorité des options



Un outil performant de diagnostic de besoins

Calcul du besoin de couverture en fonction de chaque Régime Obligatoire, et de la situation personnelle et patrimoniale de l'assuré



Les avantages MetLife

- Choix entre garantie **indemnitaire pondérée** ou **forfaitaire** pour l'ITT, l'IPP et l'IPT
- Possibilité de couvrir jusqu'à **1 000 € / jour** en incapacité ou invalidité
- Jusqu'à 45 ans, sur simple QS, possibilité de couvrir jusqu'à 300 € / jour en invalidité ou incapacité, et **jusqu'à 1,25 Million d'€** en capital décès
- Frais généraux : jusqu'à 600 € / jour



Un médecin
(caisse CARMF)

ITT
Indemnité Journalière

Du 4^{ème} jour
au 90^{ème} jour*

137 € 141 € 278 €

À partir du 91^{ème} jour

137 € 141 € 278 €



Un avocat
(caisse CNBF)

ITT
Indemnité Journalière

À partir du 91^{ème} jour**

90 € 132 € 222 €



Un produit éligible à la fiscalité Madelin

Cotisations déductibles à hauteur de 3,75% du bénéfice imposable professionnel majoré de 7% du PASS, sans que cela n'excède 3% de 8 PASS.

Si invalidé à 35 ans MetLife pourra verser jusqu'à 65 ans **2 120 040 €** au total

* CNAVPL

** Indemnité journalière complémentaire entre le 31^e et le 90^e jour, variable selon les contrats souscrits par les Barreaux.

Rappel :

Pass 2025 = 47 100 €

Pour un revenu de 65 000 €, le plafond de déduction est de 5 734,50 € en 2025 (3,75% x 65 000 € + 7% du Pass)

Plafond 2025 : 11 304 €

À vos côtés pour un avenir plus serein

Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance. Ce document est réservé à l'usage exclusif du conseiller. MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNP_FICHE_TNS_0625





Les garanties

| Garanties | Prestations |
|--|--|
| Décès et PTIA Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA | Capital ou rente viagère, dans la limite de : Décès : 50 millions € / assuré PTIA : 20 millions € / assuré |
| Double effet Versement d'un capital supplémentaire en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint dans un délai de 12 mois | Capital Décès, dans la limite de 2 millions € |
| Garantie provisoire en cas de décès accidentel Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA à la suite d'un accident pendant l'accomplissement des formalités médicales et pour une durée de 60 jours maximum | Capital Décès toutes causes, dans la limite de 500 000 € |
| Protection Juridique | Capital Décès toutes causes, dans la limite de 500 000 € |

| Options | Prestations | |
|---|---|--|
| Décès/PTIA par accident Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA survenu dans les 12 mois qui suivent l'accident | 100% du capital dans la limite de 2 millions € | |
| Rente éducation Versement pour chaque enfant à charge d'une rente temporaire • Jusqu'à 11 ans • De 12 ans à 17 ans • De 18 ans à 26 ans (<i>si poursuite d'études</i>) | En pourcentage du montant choisi, dans la limite de 2 000 € / mois / enfant : • 70% • 80% • 100% | |
| Rente de conjoint Versement d'une rente viagère jusqu'au décès du conjoint ou son remariage ou PACS | Dans la limite de 5 000 € / mois / assuré | |
| Maladies redoutées Versement d'un capital en cas de diagnostic de certaines maladies graves ou interventions chirurgicales | 40 000 € / 60 000 € / 80 000 € | |
| Incapacité Temporaire Totale (ITT) | | |
| Exonération des cotisations : à compter de la fin de la période de franchise choisie, remboursement de la prime d'assurance au prorata de la période d'ITT | | |
| ITT Forfaitaire Versement d'une indemnité journalière après la période de franchise choisie | Dans la limite de 300 € / jour Créateur / Repreneur : dans la limite de 110 € / jour Conjoint collaborateur : dans la limite de 55 € / jour | |
| ITT Indemnitaire Versement d'une indemnité journalière après la période de franchise choisie, déduction faites des prestations au titre du régime obligatoire | Dans la limite de 1 000 € / jour | |
| Franchise au choix en jours (Maladie/Accident/Hospitalisation) Non application de la franchise si l'ITT est la conséquence d'une maladie redoutée | 15 / 0 / 3 30 / 0 / 3 30 / 30 / 30 | 90 / 90 / 90 180 / 180 / 180 365 / 365 / 365 |



| Options | Prestations |
|---|--|
| Invalidité Permanente Totale (IPT) | |
| IPT Forfaitaire Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66% | Rente (indemnités journalières x 30) Dans la limite de 9 000 € / mois |
| IPT Indemnitaire Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66% | Rente (indemnités journalières x 30 - RO) Dans la limite de 30 000 € / mois |
| IPT Capital Versement d'un capital en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66% | 100% du capital décès dans la limite de 1 million € |
| Invalidité Permanente Partielle (IPP) | |
| IPP Forfaitaire Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 33% et inférieure à 66% | N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 9 000 € / mois |
| IPP Indemnitaire Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 33% et inférieure à 66% | N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 30 000 € / mois |
| Invalidité Professionnelle (IP) pour les professions médicales, paramédicales et réglementées | |
| IP Forfaitaire de 16% ou 33% Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 16% ou 33% et inférieure à 66% | N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 9 000 € / mois |
| IP Indemnitaire de 16% ou 33% Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 16% ou 33% et inférieure à 66% | N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 30 000 € / mois |
| Frais Généraux Permanents | |
| Frais généraux | Entre 30 € et 600 € / jour |
| Passe en frais généraux toute charge d'exploitation : charges sociales du TNS, salaire et charges sociales des employés, loyer, électricité, téléphone ... (liste détaillée dans la notice d'information) | |

* N = taux d'invalidité



Âges limites

| | Âge à l'adhésion | Âge de fin de garantie |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Décès | 84 ans inclus | 90 ans |
| PTIA / ITT / Rente Education / Rente de Conjoint / Doublement Accident / Maladies Redoutées | 69 ans | 70 ans |
| IPT / IPP / IP | 66 ou 69 ans (selon l'option choisie) | 67 ou 70 ans (selon l'option choisie) |

Délais d'attente

- Maladies redoutées : **90 jours**
- Affections dorsales (ITT) : **90 jours**
- Affections psychologiques : **365 jours**

Cotisations

- Frais d'adhésion unique à l'association ANOVA : **15 €**
- Cotisations selon l'âge atteint, l'activité professionnelle et les garanties souscrites
- Exonération des cotisations en cas d'ITT
- Option revalorisation des garanties, des prestations et des cotisations en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale
- Pour les créateurs et repreneurs : réduction de la cotisation de 30% la 1^{ère} année, 20% la 2^{ème} année et 10% la 3^{ème} année

Conditions d'adhésion

- Personne physique, dont le lieu de résidence se situe en France
- Le Travailleur Non Salarié doit cotiser au Régime Obligatoire en France et être à jour de ses cotisations
- L'adhésion au contrat du Conjoint collaborateur est subordonnée à celle du Travailleur Non Salarié

Fiscalité*

- Un contrat éligible à la fiscalité Madelin, garantie par garantie ; déductibilité des cotisations pour les prestations versées sous forme de rentes
- Les garanties « Protection Juridique », « Maladies Redoutées » et « Frais Généraux » ne peuvent être déductibles dans le cadre de la fiscalité Madelin

* Selon la réglementation en vigueur



À vos côtés pour un avenir plus serein

Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance. Ce document est réservé à l'usage exclusif du conseiller. MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNP_TNS_GARANTIES_0924



Assurer la pérennité de l'entreprise en cas de disparition d'une personne-clé

Les entreprises ont besoin de stabilité

La réussite de votre activité dépend d'une personne ?

- La disparition soudaine, l'invalidité ou l'arrêt de travail d'un collaborateur clé de l'entreprise peut mettre en danger l'équilibre ou l'existence même de l'entreprise.
- L'entreprise dont le dirigeant disparait peut s'exposer à des risques, y compris la faillite.



Une **baisse** ponctuelle du **chiffre d'affaires**



Des **dépenses** pour mettre en œuvre une réorganisation et le remplacement de cette personne-clé (management de transition, recrutement, formation ...)



Une baisse de confiance des partenaires extérieurs (fournisseurs, banquiers, clients ...)



L'entreprise constitue un patrimoine pour la famille, mais ce patrimoine est **fragile**, et la vente peut être **très longue** à réaliser

La solution Super Novaterm Prévoyance

Des garanties pour une continuité de la vie de l'entreprise.



Versement à l'entreprise :

- Une couverture jusqu'à 50 Millions d'€ en décès
- Une couverture jusqu'à 20 Millions d'€ en PTIA
- Des frais généraux jusqu'à 600 € / jour



Des formalités médicales et financières allégées :

- Simple QS jusqu'au 1,25M€ pour les moins de 46 ans
- Pas de justificatif pour les Rapports Moraux et Financiers jusqu'à 2,5M€



Des **garanties irrévocables** : Aucune déclaration de changement n'est nécessaire en cas d'évolution de santé de l'assuré



Une fiscalité avantageuse :

- Cotisations déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise au titre des charges d'exploitation
- Capital décès imposable pouvant être étaillé sur 4 ans + l'année en cours

selon la réglementation en vigueur

Les garanties

Une personne essentielle au bon fonctionnement de l'entreprise, et dont l'absence entraînerait une perte d'exploitation : un dirigeant, un salarié, un travailleur non salarié, ou un collaborateur cadre ou non-cadre...

| Garanties | Prestations |
|--|---|
| Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Versement d'un capital en cas de décès ou PTIA | Capital, dans la limite de : Décès : 50 millions € / assuré PTIA : 20 millions € / assuré |
| Garantie provisoire en cas de décès accidentel Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA à la suite d'un accident pendant l'accomplissement des formalités médicales et pour une durée de 60 jours maximum | Capital Décès toutes causes, dans la limite de 500 000 € |
| Protection Juridique | Incluse |

| Options | Prestations |
|--|--|
| Incapacité Temporaire Totale (ITT) | |
| Exonération des cotisations : à compter de la fin de la période de franchise, remboursement de la cotisation d'assurance au prorata de la période d'ITT | |
| ITT Forfaitaire Versement d'une indemnité journalière après la période de franchise pendant 365 jours | Dans la limite de 1 000 € / jour |
| Franchise (Maladie/Accident/Hospitalisation) | 90 / 90 / 90 |
| Invalidité Permanente Totale (IPT) | |
| IPT Capital Versement d'un capital en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66% | Capital décès dans la limite de 5 millions € |
| Frais Généraux Permanents | |
| Frais généraux (au choix) | Entre 30 € et 600 € / jour |

Passe en **frais généraux toute charge d'exploitation : charges sociales du TNS, salaire et charges sociales des employés, loyer, électricité, téléphone ... (liste détaillée dans la notice d'information)**

Âges limites

| | Âge à l'adhésion | Âge de fin de garantie |
|---------------------------------------|------------------|------------------------|
| Décès | 84 ans inclus | 90 ans |
| PTIA/ITT Frais généraux permanents | 69 ans | 70 ans |
| IPT | 69 ans | 70 ans |

Délai d'attente

- Affections dorsales (ITT) : **90 jours**
- Affections psychologiques : **365 jours**

Cotisations

- Frais d'adhésion uniques à l'association ANOVA : **15 €**
- Cotisations selon l'âge atteint, l'activité professionnelle et les garanties souscrites
- Exonération des cotisations en cas d'ITT
- Option revalorisation des garanties, des prestations et des cotisations en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale

Conditions d'adhésion

- Souscripteur : Personne morale, dont le siège social se situe en France
- Assuré : Personne physique, dont le lieu de résidence se situe en France, sur dérogation dans un pays de l'UE.

Fiscalité*

- Les primes versées sont déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise au titre des charges d'exploitation
- Le capital décès versé est imposable au titre d'un profit exceptionnel qui peut être étalement en parts égales sur 5 ans (*4 ans + l'année en cours*)

* Selon la réglementation en vigueur

Les modalités

- Adhérent : l'entreprise
- Assuré : la personne-clé
- Bénéficiaire : l'entreprise obligatoirement
- Capital assuré : il doit être représentatif de la contribution de la personne-clé dans la valeur ajoutée créée par l'entreprise.
Méthode de calcul usuelle : entre 3 et 5 RCAI - Résultat courant avant impôt



À vos côtés pour un avenir plus serein

Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance. Ce document est réservé à l'usage exclusif du conseiller. MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNP_FICHE_PERSONNE_CLE_0324



Garder le contrôle de sa société en cas de disparition d'un associé



Un entrepreneur a besoin de protéger son activité

En cas de disparition d'un associé

Ses ayants droit vont hériter de la part que celui-ci possédait dans l'entreprise.



Les **ayants droit** peuvent décider d'exercer leurs droits en **participant à la gestion de l'entreprise**



L'associé survivant se retrouve alors à diriger une entreprise avec des associés qu'il n'a pas choisis, et risque ainsi de **perdre le contrôle de son activité**



Les statuts de société prévoient souvent un **pacte d'associés** qui permet de racheter les parts. En revanche, les moyens financiers de ce rachat sont rarement prévus

La solution Super Novaterm Prévoyance

Des garanties pour une continuité de la vie de l'entreprise.



Le **versement d'un capital** à l'associé (ou aux associés) survivant, en cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie d'un autre associé



Ce capital permet à l'associé survivant de **racheter les parts** des héritiers de l'associé disparu ou invalide



Conseil MetLife
La souscription d'un **contrat Associé** est d'autant plus utile qu'un **contrat Personne-clé** n'aura pas été souscrit



Les garanties

| Garanties | Prestations |
|--|---|
| Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Versement d'un capital en cas de décès | Capital, dans la limite de : Décès : 50 millions € / assuré PTIA : 20 millions € / assuré |
| Garantie provisoire en cas de décès accidentel Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA à la suite d'un accident pendant l'accomplissement des formalités médicales et pour une durée de 60 jours maximum | Capital Décès toutes causes, dans la limite de 500 000 € |
| Protection Juridique | Incluse |
| Option | Prestation |
| IPT Capital Versement d'un capital en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66% | Capital Décès dans la limite de 5 millions € |

Âges limites

| | Âge à l'adhésion | Âge de fin de garantie |
|-------|------------------|------------------------|
| Décès | 84 ans inclus | 90 ans |
| PTIA | 69 ans | 70 ans |
| IPT | 69 ans | 70 ans |



Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance. Ce document est réservé à l'usage exclusif du conseiller. MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNP_FICHE_ASSOCIES_0324

Cotisations

- Frais d'adhésion unique à l'association ANOVA : **15 €**
- Cotisations selon l'âge atteint, l'activité professionnelle et les garanties souscrites
- Option revalorisation des garanties, des prestations et des cotisations en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale

Condition d'adhésion

- Personne physique dont le lieu de résidence se situe en France

Fiscalité*

- Les cotisations sont prises en charge par chaque associé et ne sont donc pas déductibles fiscalement pour la société.
- Le capital Décès est exonéré de droits de succession, dans les conditions légales (articles 757-B et 990-I du Code Général des impôts)

* Selon la réglementation en vigueur

Les modalités

- Adhérent : l'un des associés d'une SCP, SCM, SNC, SAS, SARL, SA ou Société d'Exercice Libéral
- Assuré : l'associé souscripteur
- Bénéficiaire : le ou les associés survivants proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société
- Capital assuré : valorisation des parts détenues par l'assuré

À vos côtés pour un avenir plus serein





Protéger sa famille contre les imprévus de la vie



Le besoin des familles : maintenir leur niveau de vie

Faire face à l'imprévu

- La disparition d'un proche
- Une maladie de longue durée
- L'invalidité lourde, pouvant parfois aboutir à la perte d'autonomie.



Des **situations** de protection des salariés **très disparates**, selon le niveau de couverture des conventions collectives et des employeurs (y compris pour certains régimes fonctionnaires).



En cas de **maladie**, il est primordial **d'analyser la durée et le montant** d'indemnisation de la protection de base, pour se prémunir de difficultés lors de maladie de longue durée.



En cas de **disparition** d'une personne, la famille peut connaître une **baisse de niveau de vie**, qui vient s'ajouter à une situation dramatique.

En cas d'**invalidité**, pourquoi imposer à un conjoint ou des enfants la charge financière de l'accompagnement du proche dépendant ?

La solution Super Novaterm Prévoyance

Des garanties complètes et adaptables pour couvrir toutes les situations.



Un produit complet et adaptable

- Une garantie de **base Décès/PTIA**, incluant le Double Effet
- De **nombreuses options** : telles que Rente Education, Rente de Conjoint, Maladies Redoutées
- La possibilité de souscrire une couverture pour **l'incapacité** ou **l'invalidité**



Un **outil performant de diagnostic** de la situation personnelle et patrimoniale de l'assuré, pour adapter au mieux les garanties aux besoins



L'avantage MetLife

Une grande souplesse de franchise :

ITT : 15/30/90/180/365 jours pour un complément idéal en fonction de sa protection existante

Les garanties

| Garanties | Prestations | | | |
|---|--|--|-----|------|
| Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA | Capital ou rente viagère, dans la limite de : Décès : 50 millions € / assuré PTIA : 20 millions € / assuré | | | |
| Double effet Versement d'un capital supplémentaire en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint dans un délai de 12 mois | Capital Décès, dans la limite de 2 millions € | | | |
| Garantie provisoire en cas de décès accidentel Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA à la suite d'un accident pendant l'accomplissement des formalités médicales et pour une durée de 60 jours maximum | Capital Décès toutes causes, dans la limite de 500 000 € | | | |
| Protection Juridique | Incluse | | | |
| Options | Prestations | | | |
| Décès/PTIA par accident Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA survenu dans les 12 mois qui suivent l'accident | 100% du capital dans la limite de 2 millions € | | | |
| Rente éducation Versement pour chaque enfant d'une rente temporaire <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 11 ans De 12 ans à 17 ans De 18 ans à 26 ans (<i>si poursuite d'études</i>) | En pourcentage du montant choisi, dans la limite de 2 000 € / mois / enfant : <table border="0"> <tr> <td>70%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> </table> | 70% | 80% | 100% |
| 70% | 80% | 100% | | |
| Rente de conjoint Versement d'une rente viagère jusqu'au décès du conjoint ou son remariage ou PACS | Dans la limite de 5 000 € / mois / assuré | | | |
| Maladies redoutées Versement d'un capital en cas de diagnostic de certaines maladies graves ou interventions chirurgicales | 40 000 € / 60 000 € / 80 000 € | | | |
| Incapacité Temporaire Totale (ITT) | | | | |
| Exonération des cotisations : à compter de la fin de la période de franchise choisie, remboursement de la prime d'assurance au prorata de la période d'ITT | | | | |
| ITT Forfaitaire Versement d'une indemnité journalière après la période de franchise choisie | Dans la limite de 300 € / jour | | | |
| ITT Indemnitaire Versement d'une indemnité journalière après la période de franchise choisie, déduction faites des prestations au titre du régime obligatoire | Dans la limite de 1 000 € / jour | | | |
| Franchise au choix en jours (Maladie/Accident/Hospitalisation). Non application de la franchise si l'ITT est la conséquence d'une maladie redoutée et si l'option Maladies Redoutées est souscrite | 15 / 0 / 3 30 / 0 / 3 30 / 30 / 30 | 90 / 90 / 90 180 / 180 / 180 365 / 365 / 365 | | |

| Options | Prestations | |
|--|--|--|
| Invalidité Permanente Totale (IPT) | | |
| IPT Forfaitaire | Rente (indemnités journalières x 30) | Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66% |
| | Dans la limite de 9 000 € / mois | Dans la limite de 30 000 € / mois |
| IPT Indemnitaire | Rente (indemnités journalières x 30 - RO) | Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66% |
| | Dans la limite de 30 000 € / mois | Dans la limite de 1 million € |
| Invalidité Permanente Partielle (IPP) | | |
| | IPP indemnitaire | IPP forfaitaire |
| Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 33% et inférieure à 66% | N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 30 000 € / mois | N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 9 000 € / mois |
| Invalidité Professionnelle (IP) pour les professions médicales, paramédicales et réglementées | | |
| IP Forfaitaire de 16% ou 33% | N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 9 000 € / mois | Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 16% ou 33% et inférieure à 66% |
| | | Dans la limite de 30 000 € / mois |
| IP Indemnitaire de 16% ou 33% | N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 30 000 € / mois | Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 16% ou 33% et inférieure à 66% |
| | | Dans la limite de 9 000 € / mois |

* N = taux d'invalidité

Âges limites

| | Âge à l'adhésion | Âge de fin de garantie |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Décès | 84 ans inclus | 90 ans |
| PTIA / ITT / Rente Education / Rente de Conjoint / Doublement Accident / Maladies Redoutées | 69 ans | 70 ans |
| ITT / IPP / IP | 66 ou 69 ans (selon l'option choisie) | 67 ou 70 ans (selon l'option choisie) |

Délais d'attente

- Maladies redoutées : **90 jours**
- Affections dorsales : **90 jours**
- Affections psychologiques : **365 jours**

Cotisations

- Frais d'adhésion uniques à l'association ANOVA : **15 €**
- Cotisations selon l'âge atteint, l'activité professionnelle, et les garanties souscrites
- Exonération des cotisations en cas d'ITT
- Rente Education : cotisations par enfant à charge
- Option revalorisation des garanties, des prestations et des cotisations en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale

Condition d'adhésion

- Personne physique ou personne morale dont le lieu de résidence se situe en France

À vos côtés pour un avenir plus serein



Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance. Ce document est réservé à l'usage exclusif du conseiller. MetLife MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNP_FICHE_PREVOYANCE_FAMILIALE_1024





Protéger son patrimoine et assurer le paiement des droits de succession



Le besoin des héritiers : disposer de liquidités suffisantes

Faire face au règlement des droits



Lors d'une succession, les ayants droit peuvent être obligés de **vendre dans la précipitation** les biens personnels ou professionnels dont ils héritent pour **payer les droits de succession**



Le patrimoine s'en trouve ainsi diminué

Pour un couple marié avec deux enfants, dont le patrimoine professionnel et personnel est de **1 million d'€**, les enfants devront régler **212 900 €** de droit de succession au décès de leur deuxième parent (*le premier étant décédé à 50 ans*)*

La solution Super Novaterm Prévoyance



Le versement aux bénéficiaires désignés d'un capital leur permettant d'acquitter leurs droits de succession tout en conservant leur patrimoine



Les avantages MetLife

- L'âge de souscription : jusqu'à 84 ans
- L'âge de fin de couverture de la garantie : jusqu'à 90 ans



Les garanties

| Garanties | Prestations |
|---|--|
| Décès Versement d'un capital en cas de décès | Capital dans la limite de 50 millions € / assuré |
| Garantie provisoire en cas de décès accidentel Versement d'un capital en cas de décès à la suite d'un accident pendant l'accomplissement des formalités médicales et pour une durée de 60 jours maximum | Capital Décès toutes causes, dans la limite de 500 000 € |
| Protection Juridique | Incluse |

Âges limites

| | Âge à l'adhésion | Âge de fin de garantie |
|-------|------------------|------------------------|
| Décès | 84 ans inclus | 90 ans |

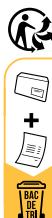
Conditions d'adhésion

- Personne physique ou morale, dont le lieu de résidence ou le siège social se situe en France



Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance. Ce document est réservé à l'usage exclusif du conseiller. MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNP_FICHE_SEQUESSION_0324

À vos côtés pour un avenir plus serein





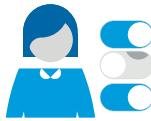
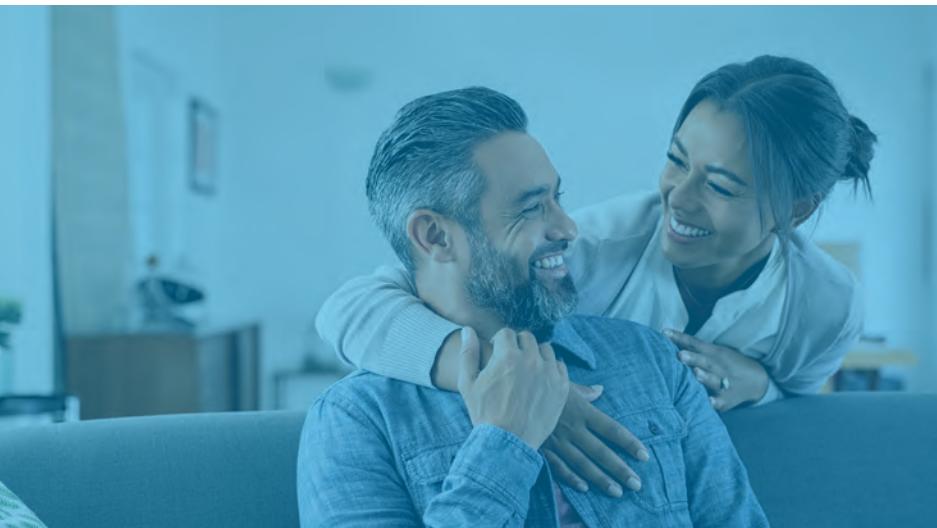
Super Novaterm Crédit

L'assurance emprunteur par **MetLife**



Super Novaterm Crédit

Avec 50 ans d'expérience sur le marché de l'assurance emprunteur individuelle, MetLife vous permet d'accompagner **tous vos clients** dans la réalisation de leurs projets personnels et professionnels, notamment en cas de **risques hors normes**.



Une assurance individuelle au juste prix

Des **cotisations** calculées **sur mesure** selon la situation personnelle (âge, santé) de votre client

À noter : les cotisations peuvent évoluer sur la durée du prêt en fonction de l'âge et du capital restant dû si votre client choisit une prime variable.



Une capacité à assurer tous les risques ⁽¹⁾

- Un **capital élevé** : jusqu'à 50 M€
- Des **indemnités journalières** jusqu'à 1 000 € en ITT
- Un **âge avancé** : souscription jusqu'à 85 ans et couverture jusqu'à 90 ans en cas de décès
- Des assurés présentant **une ou plusieurs pathologies**
- Des **professionnels à risques** ou des pratiquants de **sport extrême**

⁽¹⁾ Selon acceptation MetLife



Un contrat irrévocabile

Si le **risque d'un client s'aggrave** après la signature du contrat, il n'a pas à le déclarer, **ses cotisations n'augmenteront pas** et il sera toujours couvert comme prévu initialement.



Des examens médicaux simplifiés

- Des examens médicaux **valables une année** (hors QS et QES valables 6 mois)
- La **prise en charge totale** des examens de santé effectués dans les centres médicaux référencés, ou **remboursement** sur facture (avec plafond) des examens réalisés auprès de votre médecin



Des garanties complètes

- Choix entre **prime constante** et **prime variable sur capital restant dû**.
- Une **couverture immédiate** en cas de décès accidentel pendant l'étude du dossier, dès la signature de la proposition (*à hauteur de 500 K€ maximum*)
- En cas de décès, de PTIA ou d'IPT, MetLife verse **le capital restant dû directement au bénéficiaire**
- IP, pour les **professions médicales, paramédicales ou vétérinaires** : versement d'un capital jusqu'à 5 M€
- Options **atteintes disco-vertébrales** et **affections psychiques** disponibles
- **Possibilité d'extension de l'ITT de 65 à 70 ans**, en cas d'activité professionnelle
- Couverture de l'**IPT** et de l'**IPP** jusqu'à 70 ans



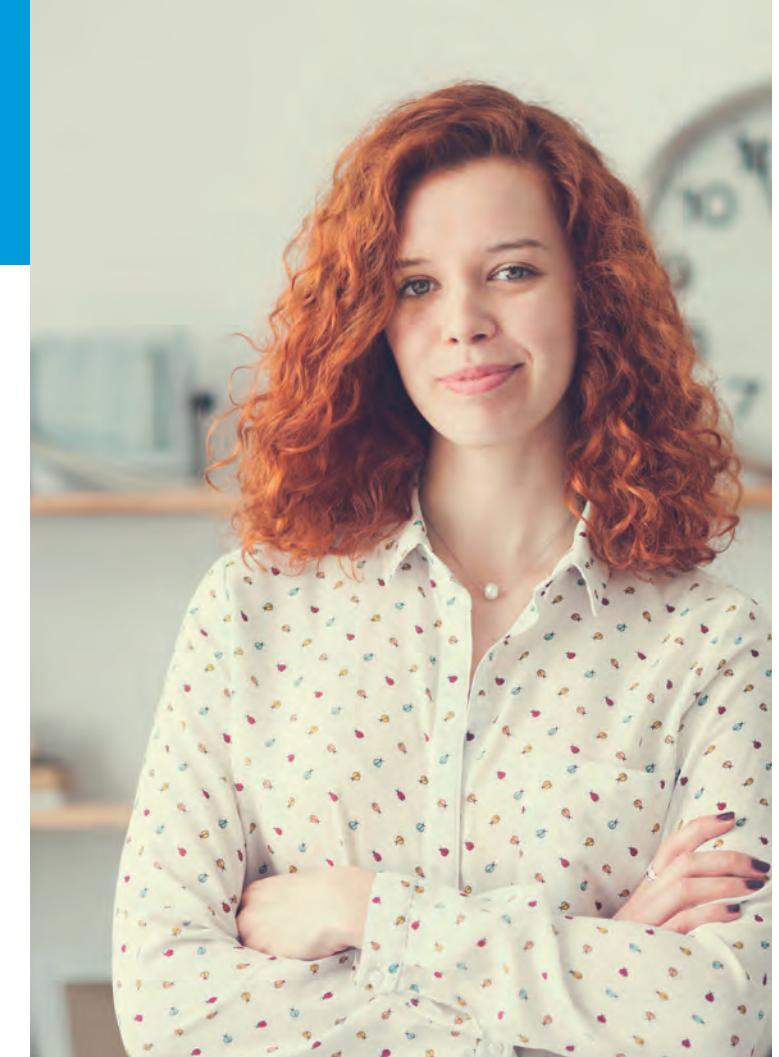
Une assurance emprunteur également à disposition des professionnels

Les emprunts permettent la création, le développement et la modernisation des entreprises. L'assurance emprunteur est souvent exigée par le prêteur en garantie de l'opération bancaire et concerne fréquemment des montants élevés. Vos clients obtiennent des **réponses pertinentes et rapides** grâce à **l'expertise** de nos équipes sur les **hauts capitaux** et **montages complexes**. Nous assurons également les opérations de crédit-bail.



100% Parcours digital

- Un parcours complet de souscription jusqu'à l'adhésion en **une seule connexion**, avec une **sélection en ligne**
- Un **espace Assurés intuitif** avec des fonctionnalités performantes, offrant à vos clients une **réelle autonomie** pour la gestion de leurs contrats et de leurs sinistres
- **Déclaration de sinistre** facilitée : dépôt de documents, récupération de justificatifs de la CPAM, suivi des remboursements...



Découvrez
nos innovations en
assurance emprunteur



Les innovations MetLife

Grâce à notre **savoir-faire** d'assureurs spécialiste et à notre expertise en terme d'acceptation et de sinistres, nous **innovons régulièrement pour simplifier la vie** de vos assurés lors de la souscription et pour leur proposer des **tarifs toujours plus ajustés**.



Fumeur / Non-Fumeur

- **Tarif non-fumeur après 12 mois d'abstinence**

MetLife souhaite encourager les bonnes pratiques de vie, avec une incitation motivante !

Particulièrement intéressant pour les hauts capitaux dont la prime élevée baissera de manière importante, ou les jeunes pour lesquels c'est le seul risque aggravant



Allègements des formalités médicales

- **Simple QS jusqu'à 1,25 M€ pour les moins de 46 ans, jusqu'à 1M€ pour les moins de 56 ans.**





Risques médicaux

- **Tarification plus favorable pour les pathologies isolées parmi les maladies métaboliques et cardio-vasculaires courantes** (surpoids, tension, cholestérol), si stabilisées sous contrôle médical

Loi Lemoine : Pas de questionnaire de santé pour les emprunts immobiliers jusqu'à 200 000 € d'encours total et dont le terme intervient avant l'âge de 60 ans

Convention AERAS : Application du droit à l'oubli et garantie invalidité spécifique (GIS)



Hauts capitaux

- **Rapport Moral et Financier sans justificatif de 1,5 à 2,5 M€**



Seniors

Simple QS jusqu'à **400k€ pour les 56-85 ans**

Pour vos clients

Un gain de temps et de pouvoir d'achat :

Plus de projets réalisés, avec plus de simplicité

Pour vous

Une gestion facilitée, avec des solutions adaptées plus rapides à mettre en place :

Une efficacité accrue

Pour tous les assurés hors normes ou avec une surprime potentielle

Comparez la tarification finale et pas uniquement le tarif de base

Comparez non seulement le prix mais aussi le temps et la simplicité

Avec MetLife, proposez à vos clients une souscription plus rapide, plus facile, à des tarifs plus ajustés



Substitution Assurance emprunteur

Simplicité et Sur-mesure

Vos clients sont titulaires d'un prêt immobilier et de leur **assurance auprès de leur banque** ?

Ils peuvent réaliser jusqu'à 31 000€* d'**économies** en changeant d'**assurance emprunteur** à tout moment dans l'année.



Pour vos clients

Un parcours fluide et simplifié



Prise en charge des démarches de A à Z pour le compte des assurés

Envoi du mail officiel de résiliation directement au centre de gestion de la banque pour un gain de temps et d'efficacité, relances mails et téléphoniques, discussion avec le conseiller sur les équivalences si nécessaire



Formalités médicales simplifiées

Pas de Questionnaire de santé pour les assurés de moins de 50 ans présentant un dossier de moins de 5 ans et moins de 500k€

(pour un assuré n'étant pas en arrêt de travail, et dont le contrat n'a pas fait l'objet d'une majoration ou exclusion)



Parcours 100% digital

Quels que soient les montants couverts et les formalités médicales attendues

Pour vous

Un service sur-mesure



Possibilité de rajouter des frais de dossiers, mensualisés sur les prélèvements Assurés

Frais pouvant être lissés sur 1 an dès qu'ils sont supérieurs à 60 €



Traitements personnalisés pour les dossiers VIP



Liberté de choisir le niveau d'information reçu automatiquement

sur l'état d'avancement de chaque dossier

Une assurance individuelle emprunteur sur-mesure qui permet le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité et d'une indemnité forfaitaire en cas d'incapacité Temporaire Totale.

Cibles

Emprunteurs particuliers ou professionnels, quels que soient leur âge, leur profil et leur projet

Les points forts

- Des formules adaptées au besoin de l'assuré
- Des conditions d'acceptation et un tarif garantis pendant toute la durée du contrat
- Une garantie en cas de décès jusqu'à 90 ans
- Une garantie en cas d'incapacité ou invalidité jusqu'à 65 ou 70 ans selon l'option choisie
- Une extension de garantie permettant la prise en charge des affections psychiques et atteintes disco-vertébrales sans condition d'hospitalisation
- Une garantie Invalidité Professionnelle pour les professions médicales et paramédicales

Garanties

| | Prestations | Montants et durées |
|--------------------------------------|---|--|
| Garanties de base | | |
| Décès / PTIA | Versement du capital assuré | De 7 500 € pour les plus de 65 ans 15 000 € de 18 à 65 ans Jusqu'à 50 000 000 € en cas de Décès 20 000 000 € en cas de PTIA |
| Capital Revente | Versement d'un capital forfaitaire en cas de décès accidentel et de revente de la résidence principale dans la limite de 1 an suivant la date d'effet du contrat | 10 000 € |
| Garantie Provisoire Décès accidentel | Versement d'un capital en cas de décès accidentel pendant l'étude du dossier par l'assureur | Jusqu'à 500 000 € |
| Garanties facultatives | | |
| IPT | Versement d'un capital en cas d'Invalidité Permanente et Totale ≥ 66% selon sa profession exercée au jour du sinistre | Jusqu'à 5 000 000 € |
| IP | Versement d'un capital en cas d'Invalidité Professionnelle pour les professions médicales, paramédicales et vétérinaires | Jusqu'à 5 000 000 € |
| IPP | Versement d'une fraction du capital égal à (N-33) / 33 en cas d'Invalidité Permanente Partielle de 33% à 66 % | Jusqu'à 5 000 000 € |
| ITT | Versement à l'assuré d' Indemnités Journalières et exonération des primes d'assurance en cas d'Incapacité Temporaire Totale à l'issue de la franchise choisie : 15, 30, 60, 90 et 180 jours | Jusqu'à 1 000 € par jour dans la limite de 1 095 jours |
| | Versement d'Indemnités Journalières en cas de reprise à 50% du montant des IJ dans la limite de 180 jours mi-temps thérapeutique | |
| | Versement d'Indemnités Journalières aux personnes n'exerçant plus d'activité professionnelle au jour du sinistre | Jusqu'à 1 000 € par jour dans la limite de 1 095 jours |
| Aide à la famille | Versement de 50% de l' Indemnité Journalière assurée au titre de la garantie Incapacité Temporaire Totale à l'issue de la franchise choisie, identique à celle applicable à la garantie Incapacité Temporaire Totale | Jusqu'à 75 € par jour et par assuré, dans la limite de 180 jours |
| EXO | Exonération des primes d'assurance réglées, en cas d'Incapacité Temporaire Totale | Franchise 90 jours et durée maximum de 1 095 jours |
| PE | Versement d'Indemnités Journalières en cas de perte d'emploi égales à 50% ou 80% des IJ | Jusqu'à 100 € par jour Jusqu'à 365 jours pour un même sinistre et 730 jours sur toute la durée du contrat |

Super Novaterm Crédit

Assurance emprunteur individuelle

Garanties

Extension de garantie

| | Atteintes Disco-vertébrales : Prise en charge sans condition d'hospitalisation | Affections Psychiques : Prise en charge sans condition d'hospitalisation |
|--------------------------------|---|---|
| IPT et IP | Versement d'un capital jusqu'à 1 500 000 € | |
| ITT avec franchise 90 jours | Jusqu'à 350 € par jour dans la limite de 1 095 jours | |

Formules des garanties

| | Formule de Base | Pack Avantage | Pack Médical Pro* |
|-------------------------|--|---|--|
| Garanties de base | • Décès / PTIA | • Décès / PTIA • IPT • ITT | • Décès / PTIA • IP |
| Garanties facultatives | • IPT • IPT/IPP • ITT • Exo | • IPP | • IPP • ITT • Exo |
| Options complémentaires | • PE (si ITT souscrite) • Extension de garantie (IPT / ITT) • Option Senior (70 ans) | • PE • Extension de garantie (IPT / ITT) • Option Senior (70 ans) | • Extension de garantie (IP / ITT) • Option Senior (70 ans) |

*Professions Médicales, Paramédicales ou Vétérinaires

Âge

| Garanties | Age de souscription | Age de couverture |
|---|---------------------|--|
| Décès | 18 à 85 ans | L'échéance annuelle du contrat qui suit le 90^{ème} anniversaire de l'assuré |
| PTIA / IPT / IP / IPP / ITT / EXO / Extension de garantie | 18 à 69 ans | L'échéance annuelle du contrat suivant le 65 ou 70^{ème} anniversaire de l'assuré, selon l'option choisie, si poursuite d'une activité professionnelle |
| PE | 18 à 63 ans | L'échéance annuelle de l'adhésion qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré |

Durée

Le contrat cesse au versement du capital décès / PTIA ou IPT ou IP ou au plus tard à l'échéance annuelle qui suit le **90^{ème} anniversaire** de l'assuré.

Tarifs

Tarification non-fumeur / fumeur.



MetLife reçoit l'Oscar de l'innovation & le Label d'Excellence pour son contrat assurance emprunteur



À vos côtés pour un avenir plus serein

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France, 52 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 52 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. Administrateurs : Carmina Dragomir (Roumaine), Deirdre Flannery, Nuria Garcia (Espagnole), Nick Hayter (Anglais), Merrilee Matchett (Australienne), Tony O'Riordan et Cyrille Roux (Français). SNC_FicheProduit_0126



Tableau des formalités



Janvier 2026

Les formalités sont indispensables pour permettre l'appréciation du risque par l'assureur.

Elles dépendent, pour chaque personne à assurer, de son âge et des capitaux.

Le montant du capital à prendre en compte pour les formalités médicales est égal au Capital total (€) X Quotité assurée (%)

IMPORTANT : • Dans tous les cas, le(s) questionnaire(s) de santé doivent être remplis et signés par la personne à assurer.

• Si une visite médicale est exigée, le médecin doit compléter et signer l'examen médical.

| SNC Après | 15 000 à 200 000 € | 200 001 à 400 000 € | 400 001 à 500 000 € | 500 001 à 1 000 000 € | 1 000 001 à 1 250 000 € | 1 250 001 à 2 000 000 € | 2 000 001 à 5 000 000 € | 5 000 001 à 10 000 000 € | 10 000 001 à 50 000 000 € |
|--------------------|---|---------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------|--|-------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| 45 ans ou moins | | | | | | 3 | | | |
| De 46 ans à 49 ans | | | | | | | | | 8 |
| De 50 ans à 55 ans | | | QS | | | 4 | | 6 | 9 |
| De 56 ans à 65 ans | | QS | | 1 | | | 5 | 7 | 10 |
| De 66 ans à 85 ans | | | | 2 | | | | | |
| QES | Questionnaire d'État de Santé (QES) | | | | | + Questionnaire Extension de Garantie dos et/ou psy, si applicable | | | |
| QS | Questionnaire de Santé (QS) | | | | | + Questionnaire Extension de Garantie dos et/ou psy, si applicable | | | Durée de validité : 6 mois |
| 1 | Questionnaire de Santé + Examen Médical | | | | | + Examen de sang (1) et (2) | | | |
| 2 | Questionnaire de Santé + Examen Médical | | | | | + Questionnaire Extension de Garantie dos et/ou psy, si applicable | | | |
| 3 | Questionnaire de Santé + Examen Médical | | | | | + Examen de sang (1) et (2) et (3) | | | |
| 4 | Questionnaire de Santé + Examen Médical | | | | | + Questionnaire Extension de Garantie dos et/ou psy, si applicable | | | |
| 5 | | | | | | + Dosage pondéral de la cotinine urinaire | | | |
| 6 | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | |

Sous réserve de satisfaire aux conditions ci-dessous, vos formalités médicales se limiteront à un Questionnaire de Santé (QS) :

- votre demande d'assurance est relative à un prêt relais uniquement,
- vous avez entre 56 ans et 85 ans,
- le capital assuré est inférieur ou égal à 400 000 €.

Les frais relatifs aux formalités médicales requises ci-dessus seront remboursés à concurrence des plafonds suivants :

| | |
|---|-------|
| • Visite médicale | 88 € |
| • Examen de sang (1) : Cholestérol total et HDL, maladie d'immunodéficience humaine 1 et 2 | 53 € |
| • Examen de sang (2) : Hémogramme, Plaquettes, HBA1C, Triglycérides, Créatinine, Gamma GT, ASAT, ALAT | 36 € |
| • Examen de sang (3) : Marqueurs de l'hépatite B (Ag Hbs) et de l'hépatite C (AC anti-VHC) | 106 € |
| • Electrocardiogramme de repos réalisé par un généraliste (tracé + compte rendu) | 50 € |
| • Dosage pondéral de la cotinine urinaire | 31 € |
| • Electrocardiogramme d'effort avec bilan cardio-vasculaire complet avec compte rendu | 121 € |
| • Examen cytobactériologique et chimique des urines (incluant protéines, albumines et glucose) | 21 € |
| • Dosage de l'antigène spécifique de la prostate (P.S.A.) | 30 € |
| • Mammographie | 67 € |
| • Echocardiographie avec compte rendu | 97 € |
| • Analyse de recherche de drogues (cannabis et cocaïne) et de toutes substances psychoactives dans les urines | 60 € |

Durée de validité de ces examens : 1 an.

Formalités financières

- > Capital à assurer de 1 500 001 € à 2 500 000 € : Rapport Moral et Financier.
- > Capital à assurer à partir de 2 500 001 € : Rapport Moral et Financier et joindre justificatifs financiers.

Formalités financières Formalités complémentaires

- > La pratique de certains sports ou certains séjours à l'étranger peut nécessiter de compléter des questionnaires spécifiques, sur demande de MetLife.
- > Joindre le mandat SEPA, le RIB, une copie de la pièce d'identité du souscripteur ou signataire du contrat ainsi qu'un extrait k-bis de la société souscriptrice.
- > En cas de rachat des exclusions « dos et/ou psy », compléter le questionnaire « exclusion de garantie dos et/ou psy ».

www.metlife.fr

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France, 52 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 52 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, Lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. Administrateurs : Camrina Dragomir (Roumaine), Deirdre Flannery, Nuria Garcia (Espagnole), Nick Hayter (Anglais), Merrilee Matchett (Australienne), Tony O'Riordan et Cyrille Roux (Français). Tableau_des_formalites_SNC_0126





MetLife reçoit l'Oscar de l'innovation et le Label d'Excellence pour son assurance emprunteur

Fondé en 1868, MetLife est un acteur international de premier plan en assurance-vie et en prévoyance salariés avec près de 100 millions de clients à travers 50 pays et occupe une position de leader aux États-Unis, au Japon, en Amérique Latine, en Asie, en Europe et au Moyen-Orient.

En France depuis plus de 50 ans, MetLife et ses 200 collaborateurs proposent des offres de prévoyance individuelle à des particuliers, entrepreneurs et sportifs professionnels. Grâce à sa capacité à prendre des risques et à sa parfaite maîtrise des circuits de distribution, MetLife offre des solutions adaptées et performantes pour répondre aux particularités de chacun.

MetLife commercialise de l'assurance emprunteur individuelle et des garanties de prévoyance afin d'accompagner les assurés tout au long de leur vie. Son savoir-faire commercial, médical et financier, lui permet d'apporter des réponses personnalisées à ses clients, notamment en cas de problème de santé, d'âge ou de capitaux élevés, de sport ou profession à risque.

www.metlife.fr

Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance MetLife. MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France, 52 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 52 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNC_PLA_0126



À vos côtés pour un avenir plus serein